

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 327

présenté par
M. Urvoas

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 22, supprimer les mots :

« pour assurer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel tirant les conséquences de la rédaction retenue par la commission des Lois.